publié sur le site de la ville le : 20 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20221219-SG2022_04567-AI
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :
Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :
Thierry BESSE

Nombre de membres	
composant le conseil : 39	Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte
en exercice : 39 présents : 25 représentés : 13 absents : 1	Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire. Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

publié sur le site de la ville le : 20 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20221219-SG2022_04567-AI
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Sainte-Geneviève des-Bois

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n° 14634
DGS : Nathalie COLUCCI
Service : Enfance - Scolaire
Affaire suivie par Francine DUCROT

AJUSTEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 212-7 du Code de l'Education modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir une répartition géographique équilibrée des élèves sur les différents secteurs de la ville,

CONSIDERANT que les effectifs scolaires des maternelles Paul Vaillant Couturier et de l'Etang et à terme de l'école élémentaire Romain Rolland augmentent,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer les effectifs sur les écoles Jean Macé, Denis Diderot et Youri Gagarine, d'autre part,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education, activités péri scolaire, petite enfance, jeunesse, citoyenneté et activités extra scolaires le 29 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que les rues suivantes sont modifiées en zone tampon entre le groupe scolaire Ferdinand BUISSON, l'école maternelle Paul VAILLANT COUTURIER et l'élémentaire Romain ROLLAND.

- Avenue Victor Hugo
- Avenue des Chèvrefeuilles côté impair du n°3 au n°21
- Rue Fernand Carrière côté impair du n° 27 au n°57 et côté pair du n°12 au n°50
- Rue Pierre Brossolette du côté impair du n°57 au n°97 et côté pair du n°100 au n°146
- Rue la Fayette côté impair du n°133 au n°187 et côté pair du n°142 au n°186
- Rue de la Concorde côté impair du n°153 au n°207 et du côté pair du n°144 au n°186
- Rue Pasteur côté impair du n°137 au n°199 et du côté pair du n°148 au n°210
- Route de Corbeil côté pair du n°2 au n° 92

publié sur le site de la ville le : 20 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20221219-SG2022_04567-AI
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DIT que les rues suivantes vont intégrer la zone tampon existant ETANG / Romain ROLLAND / Albert AUBEL maternelle et élémentaire :

- Rue Gallieni côté impair du n°1 au n°19
- Rue du 11 novembre
- Rue Guynemer
- Avenue Georges Pitard, côté impair
- Rue Jeanne d'Arc, côté impair à partir n°27 et côté pair à partir du n°32.

DIT que les rues suivantes sont modifiées en zone tampon entre les écoles Albert AUBEL maternelle et élémentaire / la maternelle Paul VAILLANT COUTURIER et l'élémentaire Romain ROLLAND :

- Rue du Docteur Vaillant
- Avenue du General Leclerc
- Rue de la Paix
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue de l'Avenir
- Rue de l'Epargne
- Avenue Paul Vaillant Couturier, côté pair du n°1 au n°41 et côté pair du n°2 au n°48.

DIT que les rues suivantes sont modifiées en zone tampon entre les écoles maternelle et élémentaire Youri GAGARINE / Jean MACE / Denis DIDEROT :

- Rue Descartes
- Rue Abraham Lincoln côté pair du n°2 au n°12
- Rue Julian Grimaud
- Rue du Pasteur Martin Luther King
- Rue Fréderic Joliot Curie
- Avenue de la Liberté côté pair du n°2 au n°8

DIT que le périmètre scolaire du groupe scolaire Jean Macé intègre les rues suivantes :

- Avenue de l'Eperon côté impair à partir du n°33
- Rue Henri Barbusse côté impair

DIT que le périmètre scolaire reste inchangé pour le reste des écoles élémentaires et maternelles de la ville.

DIT que le secteur scolaire est fixé tel qu'il figure ci-dessus et qu'il entrera en vigueur dès janvier 2023.

VOTE
Pour : 36
Contre :
Abstention : 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.